

TITRE III

DISPOSITIONS CONCERNANT LES CORRESPONDANCES POSTALES

CHAPITRE I. Dispositions générales.

ARTICLE 33.

Objets de correspondance.

La dénomination d'objets de correspondance s'applique aux lettres, aux cartes postales simples et avec réponse payée, aux papiers d'affaires, aux imprimés, aux impressions en relief à l'usage des aveugles, aux échantillons de marchandises, aux petits paquets et aux envois dits "Phonopost."

Le service des petits paquets est limité aux pays qui conviennent de l'assurer dans leurs relations réciproques ou dans une seule direction.

ARTICLE 34.

Taxes et conditions générales.

1.—Les taxes d'affranchissement pour le transport des objets de correspondance dans toute l'étendue de l'Union, y compris leur remise au domicile des destinataires dans les pays où le service de distribution est ou sera organisé, ainsi que les limites de poids et de dimensions sont fixées conformément aux indications du tableau ci-après :

Objets.	Unités de poids.	Taxes.	Limites :	
			de poids.	de dimensions.
1	2	3	4	5
	g.	c		
Lettres :				
1 ^{er} échelon de poids	20	20	2 kg.	Longueur, largeur et épaisseur additionnées : 90 cm., sans que la plus grande dimension puisse dépasser 60 cm.; en rouleaux : longueur et deux fois le diamètre : 100 cm., sans que la plus grande dimension puisse dépasser 80 cm.
par échelon supplémentaire ...		12		
Cartes postales :				
simples ...	—	12	—	Maxima—15 × 10,5 cm. Minima—10 × 7 cm.
avec réponse payée	—	24	—	
Papiers d'affaires ...	50	4	2 kg.	
Minimum de taxe ...	—	20	—	
Imprimés ...	50	4	2 kg.	
			(3 kg. pour les volumes expédiés isolément)	
Impressions en relief				
pour les aveugles ...	1,000	2	7 kg.	Comme pour les lettres. Les imprimés expédiés à découvert sous forme de cartes pliées ou non pliées sont soumis aux mêmes limites minima que les cartes postales.
Echantillons de marchandises ...	50	4	500 g.	
Minimum de taxe ...	—	8	—	
Petits paquets ...	50	8	1 kg.	
Minimum de taxe ...	—	40	—	
Envois "Phonopost" :				
1 ^{er} échelon de poids	20	15	60 g.	Longueur, largeur et épaisseur additionnées : 60 cm., sans que la plus grande dimension puisse dépasser 26 cm.
par échelon supplémentaire ...		10		